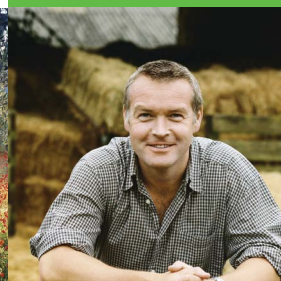


Rapport annuel Exercice 2015

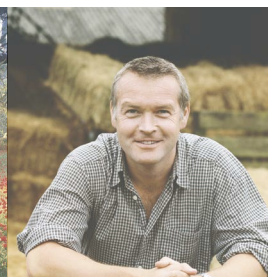


Capma & Capmi

ensemble, assurons la vie

Sommaire

Le conseil d'administration	p.5
Rapport du conseil d'administration	p.6
Rapport du commissaire aux comptes.....	p.16
Compte de résultat	p.18
Bilan	p.20
Annexe aux comptes 2015	p.22
Procès-verbal	p.44
Liste des groupements agréés	p.55





De gauche à droite : Jean-Claude Monnet, Robert Desclaux, Dominique Radet, Guy Le Borgne, Jacques Szmaragd, René Vandamme, Gérard Marmasse, Gilles Dupin, Emmanuel Sales, Dominique Davier, Jean-Michel Bonnaud, Guillaume de Reynal, Didier Gras, Paul Tassel, Jean Philippe, Alain Crouin, Sylvain Rivet, Pierre Ducrohet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

à compter du 8 juin 2016

Le conseil d'administration de Capma & Capmi a vocation à gérer la Caisse dans l'intérêt de l'ensemble de ses sociétaires. Moteurs de la représentativité, les régions françaises participent au Conseil par la voix de leurs élus ; ainsi, le nom du groupement d'appartenance des administrateurs dont la candidature a été proposée par les régions est indiqué entre parenthèses.

Présidents Honoraires :

Jean Arvis
Michel Ficheux
Jean Philippe
Paul Tassel

Président :

Gilles Dupin

Vice-Présidents :

Jean-Michel Bonnaud (Charente
et Charente-Maritime)
Didier Gras (Flandre-Artois)
Jacques Szmaragd
Paul Tassel (UGP)

Secrétaire :

Robert Desclaux (Gers)

Administrateurs :

**Fédération nationale des groupements
de retraite et de prévoyance**, représentée
par M. Alain Crouin

Guy Le Borgne (Côtes d'Armor)

Gérard Marmasse (Indre)

Jean-Claude Monnet (Dauphiné-Savoie)

Dominique Radet (Marne)

Martine Dufrenne-Garric (Hérault)

Guillaume de Reynal (Martinique)

Jean-Luc de Boissieu

René Vandamme

Pierre Ducrohet

Emmanuel Sales

Mutuelle Centrale de Réassurance, représentée
par M. Patrice Marchand

Mme Dominique Davier

(Administrateur élu par les salariés)

COMITÉ D'AUDIT

Président : **Jacques Szmaragd**

Membres : **Pierre Ducrohet, Didier Gras, René Vandamme**

DIRECTION GÉNÉRALE

Sylvain Rivet, Directeur général

Mme Dominique Davier, Directeur général adjoint

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2016

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément aux statuts, pour vous présenter les opérations effectuées par notre Caisse au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultat et de bilan arrêtés au 31 décembre 2015, et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.



L'expansion mondiale s'est poursuivie, avec de très fortes disparités entre États-Unis, Zone euro, autres pays européens et pays émergents.

L'année 2015 a été marquée par la chute des prix du pétrole et l'envolée du dollar. Ces fortes variations ont affecté de façon différente les économies, en fonction de leur stade de développement, de leur niveau d'endettement extérieur et de leur dépendance aux matières premières. De façon générale, la reprise s'est poursuivie dans les pays avancés, tandis que les pays émergents et en voie de développement ont pâti de la hausse du dollar et de l'effondrement du prix des matières premières.

La reprise se confirme aux États-Unis (+2 % selon le Fonds Monétaire International). En dépit du ralentissement de début d'année, la baisse marquée des prix de l'énergie, le pragmatisme de la politique monétaire, le raffermissement du bilan des ménages, des entreprises et des banques et l'amélioration du marché de l'immobilier entretiennent une solide dynamique de croissance, contrebalançant les effets de l'appréciation du dollar et de la contraction des investissements dans le secteur pétrolier.

La situation des pays de la Zone euro demeure préoccupante (+1,5 % selon le FMI), où la baisse du prix du pétrole et l'affaiblissement de l'euro masquent une situation économique contrastée.

Si l'Allemagne continue d'afficher des performances solides à l'exportation, la France et les pays dits « périphériques » connaissent une croissance faible et des taux de chômage élevés. Les politiques de contraction de la demande interne (consommation et investissements) et d'encadrement accru des activités financières ont continué de peser sur la croissance. En France, en l'absence d'efforts réels sur les dépenses publiques, l'investissement et les classes moyennes demeurent les principales variables d'ajustement des politiques budgétaires. Dans ce climat, la survenance d'attentats d'une exceptionnelle gravité à Paris, au-delà du drame humain et de l'émotion qu'ils ont suscitée, a fortement contribué à la dégradation du climat économique. La croissance demeure faible (1,1 % d'après les estimations du FMI), tandis que le chômage et la part des dépenses publiques dans le PIB progressent.

La croissance est en revanche plus robuste dans les autres pays d'Europe. La Grande-Bretagne devrait enregistrer une croissance supérieure à 2%, tirée par l'essor de la place de Londres, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises et la Suisse poursuit sa trajectoire de croissance, tandis que les économies scandinaves et d'Europe de l'Est ont continué d'enregistrer de bons résultats.





Les rendements des obligations d'État ont atteint des minima historiques en zone euro.

L'environnement financier de notre secteur professionnel est sans conteste marqué par **l'ampleur du mouvement de décrue des taux d'intérêt à long terme** observé depuis près de 35 ans. Que les taux nominaux français aient chuté de plus de 16,5 %, leur niveau de 1981, à moins de 0,5 % en avril 2015 n'est pas sans conséquence sur la valeur des actifs, mobiliers ou immobiliers, et leur rentabilité. Le phénomène n'est pas sans influence non plus sur la tenue des passifs en assurance vie et leur évolution.

En réponse à l'accroissement des pressions à la baisse des prix dans le monde, essentiellement dues à la chute du pétrole et des matières premières, **la grande majorité des banques centrales ont assoupli leur politique monétaire.**

Prenant le relais de la Réserve fédérale, la BCE s'est engagée au début de l'année dans un vaste programme d'achat d'obligations d'État mis en œuvre par les banques centrales nationales, qui demeurent en droit les seuls instituts d'émission. Dans ces conditions, les rendements des obligations d'État atteignaient des minima historiques dans les États membres de la Zone euro. En Allemagne, le rendement des obligations d'État à dix ans tombait ainsi à 7,5 points de base (0,075 % l'an), tandis que la France et l'Italie enregistraient des évolutions similaires.

L'environnement financier marqué par l'ampleur du mouvement de décrue des taux d'intérêt à long terme.



Les marchés d'actions ont évolué au gré des conditions monétaires et de la perception de la situation économique dans les pays émergents.

Pendant la première partie de l'année, les politiques monétaires ont continué de soutenir les prix. Dans un climat de report de la date anticipée du relèvement des taux d'intérêt par la Réserve fédérale américaine et de mise en œuvre par la BCE d'un vaste programme d'achat de titres d'État, les opérateurs de marché ont conservé un vif appétit pour la prise de risque. En conséquence, les cours des actions ont atteint de nouveaux sommets sur de nombreux marchés, malgré la médiocrité de certains indicateurs économiques.

Le renversement de tendance s'est opéré à partir du mois d'août, lorsque la levée attendue de restrictions pesant sur les ventes de titres a entraîné de forts dégagements sur les marchés boursiers de Shanghai et de Shenzhen, qui avaient enregistré une progression spectaculaire depuis le début de l'année. Dans ce contexte, l'annonce par la Banque centrale de Chine des modifications apportées à sa politique de change s'est répandue comme une traînée de poudre, les analystes interprétant cette décision comme une volonté de la Chine de laisser flotter le yuan pour pallier l'affaiblissement de la croissance.

Prenant conscience des risques que faisaient peser l'appréciation du dollar et la chute des matières premières sur la situation de nombreux pays émergents, craignant les effets déflationnistes d'une dévaluation du yuan, les opérateurs se désengageaient massivement des marchés d'actions, qui enregistraient de fortes baisses. Face à la détérioration des conditions financières et en dépit de l'amélioration du marché du travail et des tensions inflationnistes aux États-Unis, la Réserve fédérale américaine décidait au mois de septembre de différer contre toute attente sa décision de hausse de son principal taux directeur. Dans un contexte de politiques monétaires toujours très accommodantes, les marchés d'actions entamaient ainsi une nouvelle phase de progression en fin d'exercice.

Les marchés d'actions européens s'inscrivaient ainsi en hausse sur l'ensemble de l'année (4.637,06 pour le CAC 40, soit +8,52 %, dividendes non réinvestis), sans que, pour autant, les inquiétudes des investisseurs se soient entièrement dissipées, comme devait en témoigner le regain de la crise boursière à compter du début de l'année 2016.



Les choix d'investissements du groupe ont favorisé la prudence, sans altérer la qualité des participations aux excédents versées aux sociétaires.

Dans l'environnement ainsi décrit, les lignes directrices de la politique de placement ont peu évolué au cours de l'année. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

En ce qui concerne les obligations d'État qui, pour des raisons réglementaires, restent le poste principal d'investissement, **les obligations indexées sur l'inflation continuent d'être privilégiées aux obligations à taux fixes**, qui demeurent fortement exposées au risque de remontée des taux d'intérêt, dans un contexte où la liquidité des marchés de la dette souveraine s'est dégradée. Les principales positions ont été constituées sur la dette française et sur la dette de l'État italien, en profitant de niveaux de rendement élevés lors de la première phase de la crise de la Zone euro.

La compression des primes de risque sur les marchés de la dette privée, dans un contexte généralisé de chasse au rendement, a conduit à faire preuve d'une prudence accrue sur ce secteur d'investissement.

Dans un environnement de taux bas et de hausse de l'endettement public, **les actions demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective à long terme.**

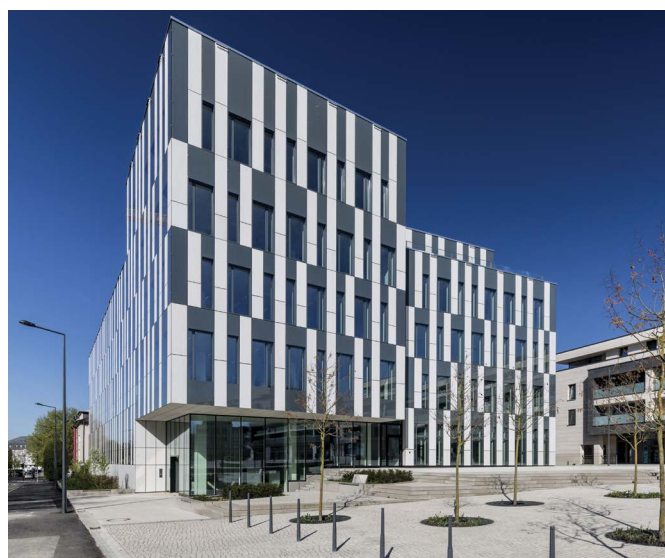
L'allocation, effectuée exclusivement au travers de fonds d'investissement, privilégie la recherche de rendement, au travers de sociétés distribuant un dividende en croissance régulière, et l'investissement dans des sociétés présentant une décote par rapport à leur valorisation boursière. Une diversification a été opérée sur les actions américaines, dans un contexte de découplage du cycle économique et monétaire des États-Unis et de la Zone euro.

Les actifs réels constituent l'un des piliers de la politique menée. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels élevés, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de grande qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un formidable rempart contre une reprise de l'inflation. Au cours de l'exercice, la politique immobilière est entrée dans une logique **de diversification géographique marquée, en profitant notamment de l'ouverture de la place de Luxembourg qui est appelée à jouer un rôle croissant au centre des principaux pouvoirs économiques européens.**

Enfin, le groupe conserve des **positions significatives en or physique**, stockées à Zürich, sous la responsabilité de BNP Paribas. La monnaie, en plus d'être un instrument d'échange et un étalon de mesure, est une réserve de valeur, un moyen de régler définitivement les soldes dans l'attente de l'avenir. Les métaux précieux et particulièrement l'or, qui ne change pas de nature, qui est fongible et inaltérable, ont, de toute éternité, joué ce rôle.

Sans réelle nécessité d'amender les allocations d'actifs privilégiées depuis plusieurs années, les décisions de l'année ont répondu à quatre types de préoccupations :

- **piloter le taux de couverture des régimes de retraite en points**, pour que, à l'inventaire 2015, ces taux s'affichent au-delà de 100 % afin de permettre de revaloriser les rentes servies;
- mettant également à profit ces variations sur les taux d'intérêt, **conforter la réserve de capitalisation de l'entreprise, et, partant, ses capitaux propres.** Aussi, les plus-values obligataires enregistrées sur les portefeuilles autres que ceux des régimes en points ont donné lieu à une dotation à cette réserve de 61,8 M€ avant impôts ;
- **construire les résultats financiers comptables des fonds en euro** et le niveau des taux de participation aux excédents à servir au titre de l'exercice 2015. Des plus-values ont été dégagées sur les portefeuilles d'actifs autres qu'obligataires, pour des montants supérieurs à ceux qui avaient bonifié les comptes de participation de l'exercice 2014 ;
- enfin, **renforcer les portefeuilles en actifs réels, tout en conservant des liquidités.** Ce thème a conduit à amplifier les efforts de recherche de biens immobiliers à acquérir, et à renforcer les avoirs en actions.



Immeuble le White Pearl - Luxembourg

Il abritera dès le second semestre 2016 les activités internationales du groupe.

La structure de l'actif agrégé de la Caisse offre une vue synthétique des risques globaux supportés par l'Institution et les grandes orientations privilégiées pour sa gestion financière, dans la continuité des principes adoptés depuis 2005 :

- le **volume global du portefeuille obligataire** et produits de taux baisse continûment depuis 2011. Il a de nouveau diminué en 2015, de 35,1 M€ (sur un total de portefeuille de l'ordre de 4.265 M€). Gonflée par le faible niveau des taux d'intérêt, sa valeur de marché représente **45,2 % de l'encours des placements gérés** pour les différents cantons, au lieu de 46,6 % à la fin de 2014. Ce portefeuille obligataire est constitué **d'obligations privées pour 27,7 %** de son encours, de titres émis par **l'État français pour 32,0 %, par l'État italien pour 40,3 %** (contre respectivement 28,6 %, 33,3 % et 37,9 % à la fin de 2014);
- les positions dans les OPCVM **d'obligations convertibles** ont régressé de 8,5 M€ et représentent 8,7 % des actifs gérés par la Caisse;

• s'agissant des **OPCVM d'actions**, alors que les craintes liées à l'entrée en vigueur de la directive dite « Solvabilité II » ont conduit à alléger l'encours en 2009, **le portefeuille a régulièrement progressé depuis. Les souscriptions nettes à hauteur de 60,7 M€** enregistrées au cours de cet exercice portent la part des **OPCVM actions détenus pour propre compte à 20 % du portefeuille** hors unités de compte affectées aux sociétaires ;

• le poids des **investissements immobiliers**, qui portent la marque des arbitrages décidés par les sociétaires, progressent de 47 M€, malgré l'intérêt accru des souscripteurs pour le support Monceau Investissements Immobiliers, en conséquence des augmentations de capital réalisées pour répondre à ces demandes, et des avances en compte courant consenties à la Société Civile Centrale Monceau pour financer les opérations d'acquisitions conclues et de structurations lourdes engagées. L'immobilier détenu pour compte propre représente, au 31 décembre 2015, 17,2 % des actifs gérés.



Le chiffre d'affaires total de la Mutuelle en 2015 a atteint 218,6 M€, soit une hausse de 15,3 % par rapport à 2014.

Comme l'année passée, la qualité reconnue des rendements des fonds en euro et du support immobilier accessibles au travers des contrats d'épargne assurés par la Caisse (cf. infra) et leur médiatisation croissante dans la presse spécialisée ont constitué le levier majeur de l'activité de la Caisse. Tous supports confondus, **la collecte en épargne a progressé de 15,7 %, à 183,0 M€,** augmentation presque exclusivement alimentée par la collecte en unités de compte adossées à la SCI Monceau Investissements Immobiliers (+ 137,3 %), tandis que la collecte en euros régressait légèrement (- 0,4 %). Ainsi le support immobilier a-t-il concentré 29 % de la collecte totale en épargne.

Malgré la bonne facture des rendements des unités de compte mobilières, la collecte afférente affiche une faible hausse de 2,1 %, pâtissant d'une aversion aux risques croissante chez les sociétaires dont la démographie est vieillissante.

Cette collecte brute en augmentation sensible permet à la Caisse d'afficher une collecte nette positive, en hausse par rapport à l'exercice passé, malgré une envolée des capitaux décès réglés en 2015 (+25 %). Les montants restent cependant insuffisants en comparaison des presque 3 milliards d'euros de provisions techniques en épargne.

Au contraire de 2014, le développement important de l'activité d'épargne en 2015, poussé par la collecte en unités de compte immobilières, ne s'est pas opéré au détriment des autres métiers, dans lesquels la Caisse excelle.

L'activité relative aux contrats de rentes, qu'il s'agisse des contrats de retraite de type L441 ou des contrats de rente viagère immédiate a connu une hausse de 14,8 %. **Le chiffre d'affaires des régimes de retraite en points a quant à lui crû de 20,2 % à 23,6 M€,** alors que le nombre de nouveaux contrats retraite souscrits dans l'année augmentait de 25 %, largement poussé par les contrats de retraite supplémentaire agricole ; cela reste cependant très insuffisant, compte tenu du potentiel que le marché de la retraite supplémentaire recèle en France. En effet, Capma & Capmi, forte de ses 60 ans d'expérience dans la gestion des régimes par capitalisation en points, est tout à fait équipée pour répondre aux besoins croissants des actifs français en matière de retraite, légitimement inquiets des déséquilibres des régimes obligatoires par répartition.

S'agissant des rentes hors retraite, leur chiffre d'affaires affiche une hausse de 4,0 %, soutenue par les effets de la relance commerciale opportune du produit Monceau Avenir Jeune en 2014, qui permet par exemple à des grands-parents de financer partiellement les futurs frais de scolarité de leur petit-enfant, au travers d'un revenu régulier. Cette renaissance du produit Monceau Avenir Jeune reste cependant très relative quand on la confronte à la vigueur de l'émergence du besoin de financement des études des enfants dans les priorités d'épargne des foyers français.

Par ailleurs, le nombre de nouveaux sociétaires ayant rejoint la Caisse en 2015, même s'il est en croissance de 9 % par rapport à celui de 2014, reste insuffisant compte tenu du vieillissement de notre sociétariat. La priorité doit être donnée à notre activité de prospection en retraite particulièrement, seul levier à même de régénérer notre base de sociétariat.

Enfin, les efforts de renforcement qualitatif et quantitatif du réseau commercial se sont poursuivis en 2015. Ainsi, le réseau de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp), qui distribue les produits assurés par la Caisse, compte au 31 décembre 2015, **soixante-dix-neuf chargés de mission, dont près de la moitié ont été embauchés au cours des quatre dernières années.** La technicité des produits et l'exigence légitime de professionnalisme de la Fngrp vis-à-vis de ses chargés de mission impliquent une période d'adaptation des « nouveaux arrivants » largement supérieure à 12 mois. La montée en puissance graduelle de ces derniers ainsi que l'accroissement du niveau moyen de leur activité constituent un moteur fondamental de la croissance future de la Caisse.





Les performances des fonds en euros annoncées au titre de 2015 s'affichent en haut des classements.

A des niveaux nets de frais de gestion de **3,00 %** (contre 3,11 % en 2014) pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, de **3,34 %** (contre 3,38 %) sur les Carnets Multi Épargne commercialisés de 1991 à 1997 et de **3,27 %** (contre 3,33 %) servi sur le fonds en euro de Dynavie, les performances annoncées pour 2015 apportent une nouvelle illustration de la pertinence de la gestion d'actifs de conviction, menée depuis de nombreuses années.

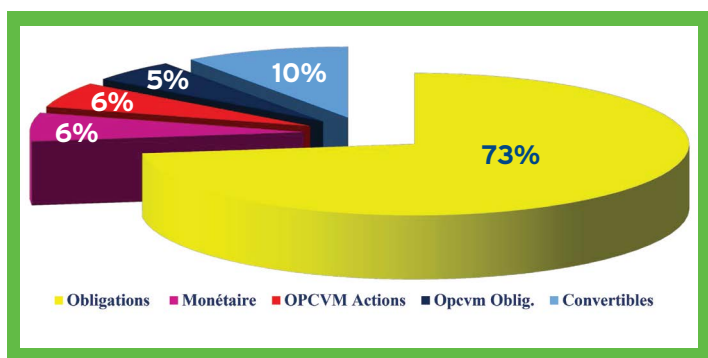
De façon encore plus marquée qu'en 2014, les taux servis en 2015 permettent à la Caisse d'occuper le haut des classements professionnels face à une concurrence d'opérateurs, essentiellement investis en obligations souveraines, même s'ils s'inscrivent en légère baisse par rapport à l'exercice précédent. Il suffit de rappeler que le rendement moyen des fonds en euros du marché français est annoncé à 2,50 %, soit 80 points de base en-deçà du rendement proposé par le Carnet Multi Épargne.

Au-delà de la qualité de la gestion d'actifs de la Caisse, qui bénéficie pleinement de la politique de diversification des actifs menée depuis de nombreuses années (cf. supra), ces performances illustrent la qualité et le sérieux de la gestion qui les caractérise, et plus encore le respect de règles d'éthique contraignantes, respectueuses des droits des sociétaires les plus fidèles qui ne sont pas ponctionnés pour améliorer les performances des produits les plus récents. Ces règles sont le gage d'une relation équitable sur le long terme. Aujourd'hui, elles apparaissent bien singulières sur le marché au moment où les autorités de contrôle de l'assurance communiquent lourdement pour que les assureurs mettent en réserve du rendement, au détriment des intérêts immédiats, voire futurs, de leurs assurés.

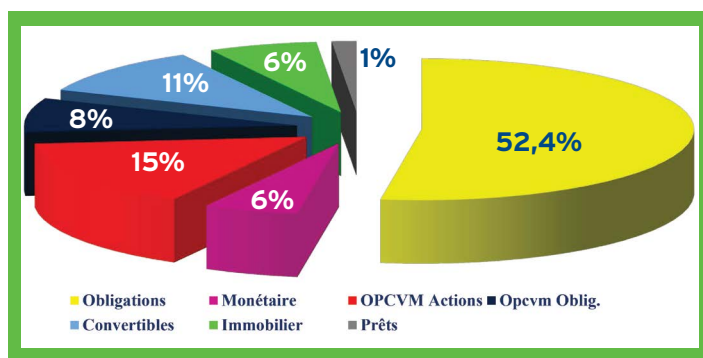
De telles performances permettent à la Caisse de compléter abondamment l'armoire aux trophées conquis au fil du temps. Ainsi, le magazine « Le Revenu » a décerné à **Dynavie les Trophées d'Or** du meilleur contrat en euro et du meilleur contrat mutualiste, récompensant tant la qualité de notre gestion des fonds en euro que celle de nos unités de compte. Le magazine « Les Dossiers de l'épargne » quant à lui, a gratifié Dynavie du **Label d'Excellence** des contrats d'assurance vie multi-support, le magazine « Gestion de Fortune » de l'**Oscar du meilleur contrat** mutualiste et enfin le magazine « Mieux Vivre Votre argent » a honoré Dynavie en lui accordant une mention « bien ».

Si le contrat Dynavie a bénéficié à nouveau d'une très bonne exposition dans les revues qui commentent l'assurance vie, **il faut également remarquer que les plus anciens contrats de la Caisse (les Carnets d'épargne ou encore les Carnets Multi épargne) mériteraient à plus d'un titre de figurer dans les classements et autres sélections publiés, et cela grâce aux règles de gouvernance en vigueur au sein de l'Institution ainsi qu'au respect absolu du principe d'une gestion financière cantonnée.** Les sociétaires les plus anciens sont ainsi certains que les rendements générés par les actifs relatifs à leurs contrats ne peuvent être détournés au profit des souscripteurs des contrats les plus récents. La Caisse inscrit en effet au tout premier rang de ses valeurs l'équité de traitement entre les générations de sociétaires.

Évolution de la composition du fonds en euro de Dynavie de 2008 à 2015



2008



2015

La baisse graduelle et continue depuis 7 ans des taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actuelle des droits acquis par les adhérents (la Provision Mathématique Théorique), conjuguée au souci de maintenir une politique de revalorisation des prestations servies aux retraités, voire de l'amplifier, tout en maintenant les taux de couverture au-dessus de 100 %, augmente chaque année le besoin de produits financiers pour faire croître les avoirs des régimes (leur « Provision Technique Spéciale »).

Une différence essentielle caractérise la gestion financière des régimes en points. Elle porte sur la réglementation applicable en cas de réalisation de plus-values obligataires. Pour les autres cantons, toutes les réalisations de plus ou moins-values se traduisent par des mouvements sur la réserve de capitalisation, de sorte que les comptes de résultats et de participation des sociétaires aux excédents ne sont pour ainsi dire pas affectés par ces opérations. Rien de tel pour les régimes en points car **la gestion obligataire peut constituer un levier de pilotage de leur équilibre**, ce qui n'est pas le cas pour bonifier les comptes de participations aux excédents pour les autres cantons.

La baisse inattendue des taux longs des pays de référence de la zone euro, amplifiée, pour les obligations d'État italiennes, par la diminution des primes de risque, a permis de redonner, en 2015 comme en 2014, de la vigueur à une politique active de gestion obligataire, répondant au même objectif de maintenir les taux de couverture aux alentours de 100 %, alors que les engagements actuariels augmentent fortement du fait de la baisse des taux d'actualisation.

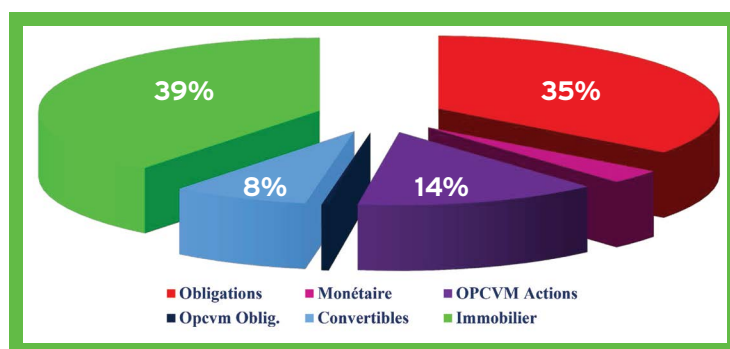
En dépit de la poursuite de cette baisse, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des adhérents demeurent identiques à ceux utilisés lors de la clôture précédente améliorant ainsi les capacités de pilotage des taux de couverture. La société affiche pour ses régimes de retraite en points des taux de couverture supérieurs ou égaux à 100 % :

- 109,7 % pour le contrat Régime Collectif de Retraite,
- 100,0 % pour le contrat Fonds Acti Retraite,
- 100,0 % pour le contrat Fonréa.

Ces résultats appellent quatre remarques :

- les **mouvements de baisse des taux observés ponctuellement** durant l'année ont été exploités pour dégager d'importantes plus-values obligataires ;
- l'utilisation des **leviers obligataires** a produit des effets suffisants **pour bonifier les revenus financiers des régimes** et conforter leur taux de couverture malgré les revalorisations décidées par le conseil d'administration à effet du 1^{er} janvier 2016 ;
- aller au-delà de ce qui a été fait paraissait d'autant moins nécessaire que les **compléments aux Provisions Techniques Spéciales** qui avaient dû être constitués par prélèvement sur les fonds propres de la Caisse en 2013 et 2014 ont été dans **leur presque totalité restitués** ;
- la **situation financière du RCR se confirme être solide**, tant en raison du taux de couverture affiché que de l'importance des réserves latentes.

Régime Collectif de Retraite :
ventilation des encours gérés



Le résultat de l'exercice 2015 ressort en excédent de 7.919 k€ contre 10.588 k€ en 2014, après paiement de l'impôt. L'exercice supporte un impôt sur les sociétés d'un montant de 35.087 k€, quatre fois plus important qu'en 2014, résultant principalement du retraitement fiscal des variations de la réserve de capitalisation. L'assiette de déficits fiscaux reportables qui s'affichait à 5.904 k€ dans les comptes de 2014 a été totalement utilisée.

Quels sont les éléments clefs de la hausse du résultat 2015 avant impôt (43.006 k€) par rapport à 2014 (19.342 k€) ?

- des taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des adhérents identiques à ceux utilisés lors de la clôture précédente, permettant une **reprise quasi-totale (6.298 k€) des Provisions Techniques Spéciales Complémentaires** constituées en 2014 pour les régimes en points Fonréa et Fonds Acti Retraite, **malgré la poursuite de la politique de revalorisation de service des différents régimes de retraite en points** ;

- **une augmentation des frais généraux de 1.638 k€** résultant notamment de charges plus importantes (+ 1.325 k€) en provenance des GIE auxquels la Caisse adhère, la composante essentielle étant un commissionnement du réseau salarié de la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance, en hausse sensible du fait de la croissance de la collecte ;
- **une augmentation de 41.224 k€ de la réserve de capitalisation** due à la réalisation d'importantes plus-values obligataires, affectant le résultat de la Caisse au travers du retraitement fiscal dont elle fait l'objet (20.612 k€ en 2015 contre 12.583 k€ en 2014).

L'excédent de l'exercice et l'augmentation de la réserve de capitalisation (cf. supra) permettent à l'entreprise de renforcer sensiblement sa marge de solvabilité.



« Solvabilité II » : année 1

La norme « Solvabilité II » s'impose à tous les assureurs depuis le 1^{er} janvier 2016.

Depuis de nombreux mois, travaux et réflexions ont été engagés par Capma & Capmi pour la préparation à cette échéance cruciale. Parmi ceux-ci, des efforts particuliers se sont portés sur **l'adaptation de la gouvernance de la Caisse** aux exigences de « Solvabilité II », notamment relatives aux responsabilités et obligations des administrateurs nationaux mais aussi sur les incidences des **nouvelles normes en matière de solvabilité minimale à constituer**.

L'assemblée générale de la Caisse réunie le 3 juin 2015 a adopté à l'unanimité une résolution visant à porter le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration de 12 à 18. Cette modification est motivée par l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 de la Directive « Solvabilité II » **imposant en particulier aux entreprises d'assurance d'être administrées par des Conseils disposant de compétences dans les domaines de la finance et de l'assurance**. Dans l'hypothèse où l'Autorité de Contrôle considère que cette condition n'est pas remplie, l'entreprise peut se voir imposer des normes de solvabilité à respecter plus contraignantes que celles applicables dans le cas général. Pour Capma & Capmi, cet enjeu est important car, si dans le cadre réglementaire applicable jusqu'en 2015, les exigences de marge de solvabilité à constituer étaient largement satisfaites (cf. supra), il n'en va pas de même dans le régime « Solvabilité II » : au 31 décembre 2015, **le taux de couverture de la marge de solvabilité atteint le niveau de 137 %**. Plus encore, Capma & Capmi apparaît pénalisée par le caractère inadapté des formules préconisées par « Solvabilité II » lorsqu'elles sont appliquées aux régimes de retraite en points : ayant une existence juridique et financière autonome, il est en effet impossible pour ces régimes de faire faillite en un an.

Face à une **marge minimale à constituer de 134.523 k€**, les fonds propres comptables de la Caisse, augmentés du résultat de l'exercice, atteignent ainsi **279.319 k€** contre 230.134 k€ à fin 2014, excédant ainsi le minimum réglementaire de solvabilité. En incluant les plus-values latentes sur les portefeuilles évalués conformément aux dispositions de l'article R.332-20 du Code des assurances, la marge de solvabilité constituée par la société s'élève à **426.923 k€**.

Si l'on intègre la **totalité des plus-values latentes**, la **marge de solvabilité constituée s'élève alors à 629.993 k€** et représente **4,68 fois la marge minimale à constituer**.

La même remarque sur l'inadaptabilité des formules préconisées peut être faite pour la valorisation des obligations indexées sur l'inflation.

Pour répondre à cette nouvelle exigence de compétence collective du conseil d'administration, tout en préservant le mode de fonctionnement mutualiste de notre Institution, l'idée a été émise **d'élargir le conseil d'administration pour y faire siéger, aux côtés des 9 administrateurs proposés par les groupements associatifs, 9 autres administrateurs, choisis parmi les sociétaires, pouvant faire valoir d'incontestables compétences en matière d'assurance et de finance**. Cette recherche d'une parité respectueuse des racines et de l'histoire de la Caisse a d'ailleurs été saluée par plusieurs délégués présents à l'Assemblée de juin 2015.

Par ailleurs, la thématique de la notion de groupe dans « Solvabilité II » a donné lieu à de nombreux échanges écrits et verbaux avec les collaborateurs de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Malgré la validité de nos arguments, lors de sa séance du 17 novembre dernier, le collège de l'Autorité de supervision de l'ACPR a considéré que la Mutuelle Centrale de Réassurance exerçait une influence dominante sur Capma & Capmi. À ce titre, **depuis le 1^{er} janvier 2016, votre caisse doit être considérée comme faisant partie du groupe formé par la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR) et ses filiales**. Cette décision, qui méconnaît la réalité de la vie mutualiste, ne change rien à l'autonomie financière de votre Caisse. Tout au plus, elle oblige les services techniques à combiner dans l'exigence de marge du groupe l'exigence de marge de Capma & Capmi et à rendre avec une fréquence plus élevée les remises réglementaires.

Malgré ces nouvelles contraintes et celles administratives qu'engendrent nécessairement les milliers de pages du corpus législatif et réglementaire de « Solvabilité II », **votre Caisse est en mesure de répondre aux différentes exigences liées à cette réforme**.



Priorité à la qualité de conseil et de service aux sociétaires.

Toujours soucieuse de rendre « le meilleur service au meilleur coût », la Caisse, via la Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance (Fngrp), n'a cessé, dans la continuité des plans d'action initiés en 2008, d'investir pour relever le niveau des connaissances des collaborateurs, les rendre aptes à répondre en permanence aux exigences croissantes des sociétaires, les former pour satisfaire aux obligations réglementaires de plus en plus nombreuses qui pèsent sur le secteur de l'assurance, par exemple en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou plus largement de qualité de conseil. Sur ce thème, des réunions de formation ont été organisées dans chaque délégation régionale au cours du dernier trimestre de l'exercice. Les Assises inter-régionales du printemps ont mis l'accent sur les formations retraite, notamment sous l'angle de la prospection nouvelle.

Dans un contexte de promotion d'une dynamique de développement, la Fngrp a cette année encore poursuivi, voire amplifié, une politique sociale atypique, conçue à la fin des années 90, pendant la phase de redressement de la Mutuelle. De ces années sont nés un dialogue social de grande qualité, qui a baigné l'entreprise pendant près de douze années, et une logique de partage du fruit des efforts collectifs, systématiquement privilégiée depuis, qui accorde une place importante aux mécanismes de rémunération différée, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs pratiqués dans notre pays pour nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux.

La mise en œuvre du régime complémentaire de retraite à cotisations définies, (relevant de l'article 83 du Code général des impôts), qui de fait correspond à une augmentation générale de 6 % étalée sur plusieurs années, participe également à cette logique. Ce régime est venu compléter le mécanisme d'intéressement, fruit des réflexions et discussions respectueuses, harmonieuses et fructueuses, conçu en liaison avec des partenaires sociaux respectueux de l'entreprise, de ses valeurs et de son éthique.

Ce mécanisme, s'appliquant par période triennale, a été régulièrement reconduit depuis, avec des aménagements et améliorations permis par le renforcement de la surface financière des adhérents du groupement. **Ainsi le nouvel accord a été renouvelé fin décembre 2015, pour s'appliquer à la période 2015-2017; il a marqué une amélioration de l'abondement de l'employeur dans le cas du versement de l'intéressement sur le Plan d'Epargne Entreprise. Il sera désormais de 60 %, dans la limite de 8 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale.**

Si, à ce stade de l'exercice, il n'est pas possible d'avancer des chiffres précis, on peut souligner que les comptes 2015 de la Caisse sont impactés par le poids des provisions pour intéressement qui s'affichent en hausse de 23 % au titre de l'intéressement à verser en 2016, correspondant en moyenne à près de trois mois de salaire par employé, dans la limite du plafond légal. C'est dire l'importance que devrait prendre l'intéressement dans la rémunération 2016 des collaborateurs de l'entreprise, contribuant à l'accroissement de l'épargne qu'ils peuvent constituer.

En ce début d'année 2016, **l'employeur a amplifié sa politique d'amélioration du pouvoir d'achat des collaborateurs, notamment les plus modestes d'entre eux, puisqu'une augmentation générale de salaires de 1.000 euros a été décidée pour tous les collaborateurs sédentaires.** Ce dispositif se complète de mesures à caractère individuel. Rappelons qu'en 2015, c'est une prime de 1.000 euros qui avait été versée à l'ensemble des collaborateurs sédentaires. En 2016, **afin de soutenir plus particulièrement les familles, une prime familiale mensuelle de 100 euros a été instituée** à destination de l'ensemble des salariés ayant un enfant de moins de dix ans et dans le même temps la prime mensuelle de garde d'enfant a été majorée de 50 à 75 euros.



Quelles perspectives pour la Caisse ?

Le contexte économique et financier qui nous environne est plus que jamais incertain, comme sont incertaines les perspectives. L'exercice 2015 a certes vu le chiffre d'affaires afficher le meilleur niveau de l'histoire de la Caisse, avec un rebond sensible de l'épargne en immobilier et de l'activité de retraite en points. Mais notre modèle de croissance reste trop centré sur l'épargne en euro, compte tenu des besoins de fonds propres que fait naître Solvabilité II, et le renouvellement démographique de notre sociétariat est insuffisant.

La qualité de nos offres, la fidélité des sociétaires, la prudence de notre gestion d'actifs et la force du groupe auquel la Caisse appartient (dont les fonds propres combinés devraient s'afficher à plus de 750 M€ à fin 2015) sont des atouts majeurs et rares, pour autant que les valeurs qui ont conduit l'importante réorganisation de l'entreprise fin 1997 soient ravivées.

On parvient à la double conclusion d'une bonne adaptation de la gamme diffusée aux besoins actuels et futurs des sociétaires et de sa bonne, voire très bonne qualité d'ensemble, ce qui devrait fortement contribuer à soutenir l'activité.

Les actions de dynamisation du réseau commercial doivent être amplifiées. C'est pourquoi une Direction Commerciale sera créée en 2016, avec pour mission de définir et de mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement. En conséquence les priorités opérationnelles de 2016 seront :

- **le contrôle strict de l'activité des collaborateurs de terrain**, en volume, en régularité et en diversité de production sur nos différents métiers, avec en priorité le développement de la retraite et de la rente ;
- **la relance de l'activité de prospection**, nécessaire face au vieillissement du sociétariat ;
- **le renforcement quantitatif et qualitatif du réseau salarié ;**
- **le maintien de l'investissement en formation**, visant à l'amélioration croissante du conseil aux assurés et à une commercialisation efficace des produits de la Caisse, à commencer par les solutions de retraite, tout en s'assurant de la conformité des pratiques de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

- **l'adaptation de l'organisation des services de gestion pour mieux répondre aux exigences des réglementations** qui s'empilent (Lutte Anti Blanchiment, Déshérence, FICOVIE, ...)
- **un dialogue constructif avec les structures associatives**, qui doivent redevenir les leviers de développement qu'elles ont été lors de la création de la Caisse.

Les résultats commerciaux engrangés en ce début d'année 2016, à nouveau confortés par la très forte médiatisation de la qualité exceptionnelle des rendements des fonds en euro de nos contrats d'épargne, laissent apparaître **des signes favorables en matière de développement tant en matière de retraite, de collecte en épargne sur nos supports immobiliers que de nombre de nouveaux sociétaires.**

Cependant, notre première ambition reste d'élargir plus vigoureusement les bases de notre sociétariat en continuant au quotidien à incarner **les valeurs qui sont les nôtres depuis 1955.**



Les résolutions proposées.

Après la lecture des différents rapports rédigés par le commissaire aux comptes, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions qui vous seront présentées.

En particulier, il vous sera proposé de revaloriser certaines rentes en service et les garanties des contrats Mixte, Vie Entière et Carnet Individuel d'Épargne. Vous aurez également à prendre connaissance des différents taux de revalorisation servis au titre de 2015, des indemnités de temps passé versées aux administrateurs et des frais qui leur ont été remboursés sur justificatifs.

Dans le contexte de l'adaptation de la gouvernance de la Caisse aux exigences de « Solvabilité II » notamment par le renforcement de votre conseil d'administration (cf. supra), ce dernier s'est employé à trouver des candidats disposant des compétences recherchées, tandis que les groupements associatifs étaient, à l'occasion des réunions régionales, invités à proposer des candidats pour le renouvellement des quatre mandats arrivant à échéance et pour pourvoir au remplacement d'un administrateur ayant souhaité mettre fin prématurément à son mandat national. En complément, la nomination de six nouveaux administrateurs vous sera donc proposée.

Si vous approuvez les différentes propositions qui sont formulées, le conseil d'Administration ainsi constitué réalisera une synthèse parfaite, réunissant autour des valeurs fortes du mutualisme revendiquées par notre Institution, les représentants et militant des structures associatives caractéristiques de l'Institution, et des personnalités aux compétences reconnues dans le domaine de l'Assurance.

Tel était le mandat confié au conseil d'administration. Son exécution dans le sens proposé à l'Assemblée met sans contestation possible Capma & Capmi à l'abri de l'obligation de devoir constituer une marge de solvabilité alourdie au motif d'une compétence collective insuffisante de son conseil d'administration.

Enfin, à titre extraordinaire, vous devrez vous prononcer sur la proposition de votre conseil d'administration de modifier les articles 1, 4, 28, 29 et 37 des statuts de la Mutuelle.

Au terme de ce rapport, **nous tenons à remercier nos collaborateurs et ceux des Gie auxquels adhère Capma & Capmi** qui se sont mobilisés pour que la Caisse remplisse au mieux ses missions au bénéfice de ses sociétaires et pour la qualité du travail qu'ils ont accompli tout au long de cette année. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre très sincère reconnaissance. Nous formons également le vœu que, forte du renouvellement important de ses réseaux de distribution, de la grande qualité des solutions qu'elle propose et de leur parfaite adéquation aux besoins de nos compatriotes, singulièrement en matière de retraite, votre Caisse devienne **un acteur de référence sur le marché des retraites sur-complémentaires**, promis à un développement futur aussi intense que le rythme de dégradation des équilibres des régimes obligatoires.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société d'assurance mutuelle Capma & Capmi, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société d'assurance mutuelle à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatif à la justification des nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe.

Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre mutuelle à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaires de notre part.

- Certains postes techniques propres à l'assurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles.

Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe.

- Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société d'assurance mutuelle ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux membres de l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Capma & Capmi

Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015



Fait à Courbevoie, le 25 mai 2016

Le commissaire aux comptes

Mazars

Christophe Berrard

Compte de résultat au 31 décembre 2015

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2014
1 Prime	+	218 643	153	218 491	189 158
2 Produits des placements		288 790	-	288 790	276 634
2a Revenus des placements	+	89 395	-	89 395	95 134
2b Autres produits des placements	+	5 262	-	5 262	11 367
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+	194 134	-	194 134	170 132
3 Ajustement ACAV (plus-values)	+	50 851	-	50 851	13 771
4 Autres produits techniques	+	5 039	-	5 039	5 362
5 Charges des sinistres		-248 148	-19 350	-228 798	-209 354
5a Prestations et frais payés	-	-247 933	-19 350	-228 583	-209 451
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	-215	-	-215	96
6 Charges des provisions		16 622	18 230	-1 608	8 911
6a Provisions d'assurance vie	+/-	80 778	18 230	62 548	30 070
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-	-64 280	-	-64 280	-21 035
6c Autres provisions techniques	+/-	124	-	124	-124
7 Participation aux résultats	-	-149 307	-11 516	-137 791	-154 991
8 Frais d'acquisition et d'administration		-14 098	-1 768	-12 330	-11 410
8a Frais d'acquisition	-	-12 017	-	-12 017	-11 762
8b Frais d'administration	-	-2 080	-	-2 080	-1 510
8c Commissions reçues des réassureurs	+	-	-1 768	1 768	1 862
9 Charges de placements		-115 623	15 023	-130 646	-100 950
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	-825	15 023	-15 849	-16 987
9b Autres charges des placements	-	-14 564	-	-14 564	-15 093
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-	-100 234	-	-100 234	-68 871
10 Ajustement ACAV (moins-values)	-	-25 962	-	-25 962	-7 794
11 Autres charges techniques	-	-2 277	-	-2 277	-1 980
12 Produits des placements transférés	-	-4 519	-	-4 519	-2 617
Résultat technique vie		20 011	772	19 239	4 739

Opérations	Opérations
2015	2014

1 Résultat technique VIE		19 239	4 739
2 Résultat technique NON VIE		-	-
3 Produits des placements		-	-
3a Revenu des placements	+	-	-
3b Autres produits des placements	+	-	-
3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-	-
4 Produits des placements alloués	+	4 519	2 617
5 Charges des placements		-	-
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-	-
5b Autres charges des placements	-	-	-
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-
6 Produits des placements transférés	-	-	-
7 Autres produits non techniques	+	20 615	12 587
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel		385	805
9a Produits exceptionnels	+	508	1 264
9b Charges exceptionnelles	-	-123	-459
10 Participation des salariés	-	-1 752	-1 407
11 Impôt sur les bénéfices	-	-35 087	-8 753
12 Résultat de l'exercice		7 919	10 588

Bilan au 31 décembre 2015

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

ACTIF

2015

2014

1 Compte de liaison avec le siège	-	-
2 Actifs incorporels	-	-
3 Placements	3 912 347	3 790 323
3a Terrains et constructions	526 889	490 667
3b Placements dans des entreprises liées	102 731	85 431
3c Autres placements	3 282 727	3 214 225
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	639 901	575 620
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	386 077	404 718
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	381 096	399 326
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	4 981	5 392
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	17 689	19 267
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	280	305
6aa Primes restant à émettre	-	-
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	280	305
6b Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
6c Autres créances	17 409	18 962
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	5 033	5 356
6cc Débiteurs divers	12 376	13 606
7 Autres actifs	32 346	7 396
7a Actifs corporels d'exploitation	1 866	684
7b Comptes courants et caisse	30 481	6 712
8 Comptes de régularisation - Actif	30 458	32 685
8a Intérêts et loyers acquis non échus	22 312	23 732
8b Frais d'acquisition reportés	-	-
8c Autres comptes de régularisation	8 146	8 953
9 Différence de conversion	-	-
	5 018 817	4 830 009

1 Capitaux propres :	279 319	230 134
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	60 280	60 238
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	232 626	191 381
1e Report à nouveau	-21 506	-32 073
1f Résultat de l'exercice	7 919	10 588
2 Passifs subordonnés	-	-
3 Provisions techniques brutes	3 640 400	3 572 887
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	3 624 741	3 556 654
3c Provisions pour sinistres vie	792	577
3d Provisions pour sinistres non vie	-	-
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	14 867	15 532
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie	-	124
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	639 901	575 620
5 Provisions pour risques et charges	691	735
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	386 014	404 653
7 Autres dettes :	44 412	25 906
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	252	644
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	770	1 939
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	43 390	23 322
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7ec Personnel	36	31
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	28 157	5 892
7ee Créanciers divers	15 197	17 400
8 Comptes de régularisation - Passif	28 082	20 074
9 Différence de conversion	-	-
	5 018 817	4 830 009

Annexe aux comptes 2015

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

Le rapport du Conseil d'administration expose les principales réalisations de l'exercice et les éléments marquants qui ont contribué à la formation du résultat. En résumé, cet exercice se caractérise par :

- **une hausse du chiffre d'affaires (+ 15,3 %)** qui s'affiche à 218 643 K€. L'activité épargne évolue au même rythme et enregistre une croissance de 15,7 %, croissance tirée par celle de la collecte des unités de compte adossées à la SCI Monceau Investissements Immobiliers (+ 137,3 %). Les unités de compte mobilières affichent une hausse de 2,1 % tandis que la collecte en euros régresse légèrement (- 0,4 %). Le chiffre d'affaires des régimes de retraite en points est en progression de 20,2 % tandis que l'activité en rentes viagères immédiates connaît une nouvelle année de décrue de la collecte à - 10,3 % ;
- **des performances des fonds en euro des produits d'épargne annoncées au titre de 2015 se classant toujours en tête des performances du secteur professionnel.** A des niveaux nets de frais de gestion de 3 % pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991, de 3,34 % pour les Carnets Multi Épargne accessibles de 1991 à 1997, de 3,27 % servi sur le fonds en euro de Dynavie, elles illustrent la qualité et le sérieux de la gestion qui les caractérise, et plus encore le respect de règles d'éthique contraignantes, respectueuses des droits des sociétaires les plus fidèles qui ne sont pas ponctionnés pour améliorer les performances des produits les plus récents. Ces règles sont le gage d'une relation équitable sur le long terme ;
- la poursuite de **la politique de revalorisation** de la valeur de service des différents régimes de retraite en points. Malgré la poursuite de la baisse des taux longs, les taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des droits des adhérents demeurent identiques à ceux utilisés lors de la clôture précédente améliorant ainsi les capacités de pilotage des taux de couverture. La société affiche **des taux de couverture supérieurs ou égaux à 100 % pour l'ensemble des régimes.** Les **provisions techniques spéciales complémentaires** qui ont été constituées pour deux d'entre eux, Fonréa et Fonds Acti Retraite pour un montant total de 8.145 k€ à fin 2014 ont pu être largement reprises et s'élèvent à fin 2015 à **1.847 k€** ;
- **une augmentation de 41.224 k€ de la réserve de capitalisation** résultant de la réalisation d'importantes plus-values obligataires ;
- **un excédent comptable de 7.919 k€,** contre 10.588 k€ en 2014, après paiement de l'impôt. L'exercice supporte un impôt sur les sociétés d'un montant de 35.087 k€ (en augmentation de 300 % par rapport à l'exercice précédent) résultant principalement du retraitement fiscal des variations de la réserve de capitalisation. La totalité des déficits fiscaux reportables d'un montant de 5.904 k€, au 31 décembre 2014, a été absorbée ;
- **une marge de solvabilité renforcée.** La **marge minimale** à constituer par la Caisse, **s'élève à 134.523 k€.** Les fonds propres comptables, augmentés du résultat de l'exercice, atteignent désormais 279.319 k€ contre 230.134 K€ à fin 2014, excédant ainsi le minimum réglementaire de solvabilité. En incluant les plus-values latentes sur les portefeuilles évalués conformément aux dispositions de l'article R.332-20 du Code des assurances, **la marge de solvabilité constituée par la société s'élève à 426.923 k€.** Si l'on intègre la totalité des plus-values latentes, la marge de solvabilité constituée s'élève à 629.993 k€. La réalisation de ces plus-values se traduirait par le paiement d'impôts, et ouvrirait des droits importants au bénéfice des sociétaires.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles L. 123-12 à L. 123-23 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2015 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

Le conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision.

En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70 %, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80 % a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent.

Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3 % sur la période de 5 ans durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les provisions pour dépréciation à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières évaluées conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée "Provision pour Risque d'Exigibilité", elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée séparément pour chacun des régimes de retraite en points gérés par la Caisse et globalement pour l'ensemble des autres cantons, sans que les moins-values latentes globales constatées dans l'un de ces compartiments puissent être compensées par des plus-values latentes globales existant éventuellement dans les autres.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du "premier entré premier sorti" (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

S'agissant des obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci. Depuis l'exercice 2010, les dotations à la réserve de capitalisation ou les reprises sur cette réserve prennent en

compte la fiscalité attachée à ces opérations.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation. S'agissant des régimes de retraite en points régis par les articles L 441-1 et suivants du Code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. A l'inventaire, on vérifie que cette PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée en utilisant les tables de mortalité et taux d'actualisation en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majoré de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100 %.

Acceptations en réassurance

Elles sont enregistrées à partir des informations transmises par les cédantes.

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés dans les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Capma & Capmi ;
- frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens auxquels adhère Capma & Capmi.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les salaires versés aux collaborateurs du terrain et coûts des délégations, et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais des services de gestion des placements ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus, notamment les charges de direction générale.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

Capma & Capmi bénéficie du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'admission à ce statut est matérialisée par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention.

En conséquence, si, à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle a pris la décision de résilier la convention de réassurance emportant admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Dans l'hypothèse inverse, il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Capma & Capmi à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée et qu'il est fait application du principe général de "continuité de l'exploitation".

Si la société Capma & Capmi avait résilié à la date du 31 décembre 2015 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 16.228 milliers d'euros.

4

Informations sur les postes du bilan

4.1

Actif

4.1.1

Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	490 667	104 771	68 550	526 889
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	490 667	104 771	68 550	526 889
TOTAL BRUT	490 667	104 771	68 550	526 889

Montants des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	490 667	526 889
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	490 667	526 889
TOTAL NET	490 667	526 889

Sont enregistrées en “Acquisition” les affectations de parts de sociétés civiles immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les sociétaires ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Le périmètre des entreprises labellisées « Monceau Assurances » et détenues par la Caisse n'a pas été modifié en 2015.

Cependant, des avances en compte courant sont consenties à la Société Civile Centrale Monceau pour financer la politique d'acquisition de biens immobiliers. Capma & Capmi y participe au prorata de sa participation dans le capital.

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	33 576	-	-	33 576
Prêts sociétés du groupe	51 855	17 308	7	69 156
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	85 431	17 308	7	102 731

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	33 576	33 576
Prêts sociétés du groupe	51 855	69 156
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	85 431	102 731

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31 décembre 2015

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 465 043	583 746	532 653	1 516 136
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 703 065	471 460	452 323	1 722 202
Prêts et avances sur polices	50 432	8 201	8 978	49 655
Autres placements	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	3 218 540	1 063 407	993 953	3 287 994

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	4 315	1 854	902	-	5 267
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	4 315	1 854	902	-	5 267

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 460 729	1 510 869
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 703 065	1 722 202
Prêts et avances sur polices	50 432	49 655
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	3 214 225	3 282 727

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31 décembre 2015

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	330 567	55 232	385 799
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
Autres OPCVM	245 053	9 048	254 101
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	575 620	64 280	639 901

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	596 035	596 035	678 398	542 506
- hors OCDE	-	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	33 956	33 590	74 810	33 590
- hors OCDE	-	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	1 410 163	1 405 263	1 427 419	1 369 066
- hors OCDE	-	-	-	-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	105 592	105 592	107 485	91 649
- hors OCDE	-	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	1 697 690	1 702 455	1 905 525	1 691 667
- hors OCDE	-	-	-	-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	38 450	38 450	38 450	38 450
- hors OCDE	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	11 215	11 215	11 215	11 999
- hors OCDE	-	-	-	-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE	-	-	-	-
- hors OCDE	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	385 799	385 799	385 799	330 567
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-	-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe	-	-	-	-
- Autres OPCVM	254 101	254 101	254 101	245 053
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	4 533 002	4 532 500	4 883 201	4 354 546
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	1 697 690	1 702 455	1 905 525	1 689 667
- placements évalués selon l'article R 332-20	2 195 412	2 190 145	2 337 776	2 089 259
- placements évalués selon l'article R 332-5	639 901	639 901	639 901	575 620
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	2 890 550	2 892 145	3 188 258	2 792 444
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance	-	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	1 002 551	1 000 455	1 055 043	986 482
- autres affectations ou sans affectation	639 901	639 901	639 901	575 620

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan :

	2015			2014		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	4 533 002	4 552 247	4 883 201	4 339 972	4 365 944	4 732 117
Amortissement de Surcote		27 787			19 304	
Amortissement de Décote		8 040			7 906	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	4 533 002	4 532 500	4 883 201	4 339 972	4 354 546	4 732 117

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2014
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	526 889	526 889	609 252	490 667
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	526 889	526 889	609 252	490 667
Total	526 889	526 889	609 252	490 667

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Valeur de remboursement	1 521 798	1 590 271
Valeur nette	1 702 455	1 689 667
SOLDE NON AMORTI	180 657	-99 396

d) Exposition aux risques d'états souverains ayant fait l'objet d'un plan de soutien européen

	Valeur nominale	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Grèce				
Obligations indexées sur le PIB grec - échéance 15/10/2042	23	0	0	9
Total Grèce	23	0	0	9
Chypre				
Total Chypre	Néant	Néant	Néant	Néant
Portugal				
Total Portugal	Néant	Néant	Néant	Néant
Irlande				
Total Irlande	Néant	Néant	Néant	Néant
Total général	23	0	0	9

4.1.6 Créances au 31 décembre de l'exercice

	Montant au 31/12/2015	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2014
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	280	280	-	305
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-
Autres créances	17 409	17 409	-	18 962
Total	17 689	17 689	-	19 267

4.1.7 Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Intérêts courus non échus	22 312	23 732
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	8 040	7 906
Autres	105	1 047
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	30 458	32 685

4.1.8 Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Investissements Immobiliers (MII)* Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	97,90%	798 569	688 548	25 567	34 282	27 470	-	-
Monceau Investissements Mobiliers (MIM) Société de portefeuille 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Particulière	92,76%	21 587	49 960	-	2 285	-	-	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) Gestion d'un patrimoine foncier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile	60,00%	13 796	29 431	416	-142	-	-	-

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Société Civile Centrale Monceau (SCCM)* Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	31,47%	100 322	189 819	33 307	34 967	11 014	69 146	-
Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance vie 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société anonyme d'assurance mixte	29,48%	11 989	48 236	43 609	255	-	-	-

*Comptes au 30/09/2015

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2014	Affectation du résultat 2014	Augmentation	Diminution	résultat 2015	Montant au 31/12/2015
Fonds d'établissement et droits d'adhésion	60 238	-	42	-	-	60 280
Réserves	191 381	-	41 245	-	-	232 626
Réserve complémentaire fonds d'établissement	8 766	-	-	-	-	8 766
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	16 000	-	-	-	-	16 000
Autres réserves	20 495	-	21	-	-	20 517
Réserve de capitalisation	127 120	-	41 224	-	-	168 344
Réserve de solvabilité	19 000	-	-	-	-	19 000
Report à nouveau	- 32 073	10 588	-	21	-	-21 506
Résultat de l'exercice	10 588	- 10 588	-	-	7 919	7 919
TOTAL	230 134	-	41 287	21	7 919	279 319

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 3 juin 2015, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation, des droits d'adhésion acquittés par tout nouveau sociétaire et du résultat de l'exercice 2015.

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et des notes techniques propres à chaque produit, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 3.640.400 k€ contre 3.572.887 k€ au 31 décembre 2014. Elles incluent les Provisions Techniques Spéciales et Provisions Techniques Spéciales complémentaires éventuelles des différents régimes de retraite en points gérés par la Caisse soit, 781.431 k€ au titre du Régime Collectif de Retraite, 126.480 k€ pour Fonréa et 110.752 k€ au titre du Fonds Acti Retraite.

Au 31 décembre 2015, le taux moyen garanti sur les provisions hors régimes de retraite en points s'élève à 0,68 %. Si l'on exclut également les produits de rentes à prime unique, ce taux moyen garanti est égal à 0,58 %.

La provision pour sinistres à payer correspond aux capitaux échus ou aux sinistres survenus et non encore réglés à la date de clôture.

La provision pour risque d'exigibilité constituée au 31 décembre 2014 au titre du Fonds Acti Retraite a été reprise dans sa totalité.

Le tableau suivant résume les principaux paramètres de chacun des trois régimes de retraite en points pris individuellement.

	RCR	Fonréa	Fonds Acti Retraite
Nombre d'adhérents	50 790	7 221	7 833
Provision Technique Spéciale à l'ouverture	780 645	109 017	95 221
Provision Technique Spéciale complémentaire ouverture	-	4 487	3 658
Cotisations nettes	2 620	10 604	9 195
Produits Financiers crédités au régime	43 938	7 262	6 475
Arrérages réglés	-43 865	-1174	-649
Majorations légales nettes payées	-1 907	-	-
Transferts réglés	-	-289	-276
Dotations complémentaires accordées par le conseil	-	-	-
Provision Technique Spéciale à la clôture (1)	781 431	125 420	109 966
Provision Technique Spéciale complémentaire à la clôture (2)	-	1 060	786
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-
Provision pour dépréciation durable	367	-	-
Provision Mathématique Théorique (3)	712 642	126 480	110 752
Taux de couverture fin 2015 (1+2) / (3) en retenant un taux de 1,50 % pour les engagements à moins de 8 ans et de 1,50 % au-delà de 8 ans	109,65%	100,00%	100,00%
Rappel du taux de couverture à fin 2014 en retenant un taux de 1,50 % pour les engagements à moins de 8 ans et de 1,50 % au-delà de 8 ans	104,60%	100,00%	100,00%

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Elles sont en augmentation de 11,17 %, à 639.901 k€ contre 575.620 k€ à l'inventaire précédent, portant pour 385.799 k€ sur des contrats à capital variable immobilier (330.567 k€ à la fin de 2014).

À valeur constante des supports, l'encours de provisions techniques en unités de compte aurait augmenté de 7,04 %, à 616.117 k€.

Si l'on ne retient que les contrats à capital variable immobilier, les provisions techniques sont en augmentation de 16,71 %.

À valeur constante de la part de la SCI Monceau Investissements Immobiliers, la hausse est de 15,51 %.

4.2.5

Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2015	2014	2013
Participation aux résultats totale :	149 307	167 395	159 434
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	149 972	164 964	155 040
Variation de la provision pour participation aux excédents	-665	2 431	4 394
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	2 597 702	2 544 336	2 499 581
Montant minimal de la participation aux résultats	57 305	54 515	63 670
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	79 358	82 726	89 962
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	80 023	80 295	85 568
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	-665	2 431	4 394

(1) demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3).

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3).

(3) Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.6

Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Provision pour litiges	641	685
Autres provisions pour risques	50	50
TOTAL	691	735

4.2.7

Dettes

	Montant au 31/12/2015	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2014
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	386 014	386 014	-	404 653
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	252	252	-	644
Dettes nées d'opérations de réassurance	770	770	-	1 939
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	43 390	43 390	-	23 322
Total	430 426	430 426	-	430 559

4.2.8

Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Intérêts perçus d'avance	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	27 787	19 304
Charges constatées d'avance	-	-
Autres	294	770
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	28 082	20 074

4.2.9

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2015	2014
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Provisions pour intéressement des salariés	1 725	1 400
Autres charges à payer	1 609	1 333
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
Autres charges à payer diverses	515	367
TOTAL	3 849	3 101

Produits à percevoir	2015	2014
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	1 008	-
TOTAL	1 008	-

4.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Engagements donnés	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Estimation des Indemnités conventionnelles de mise à la retraite	1 078	928
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	1 078	928

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société, et de la même estimation correspondant aux indemnités qui seraient dues aux salariés de l'entreprise.

Engagements reçus	Montant au 31/12/2015	Montant au 31/12/2014
Comptes gagés par les réassureurs	71	82
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	71	82

5 Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau ci-contre.

	Total	Capitalisation à prime unique	Capitalisation à prime périodique	Temporaire décès individuelle	Autres contrats individuels à prime unique	Autres contrats individuels à prime périodique	Collectifs décès	Collectifs vie	Contrats en UC à prime unique	Contrats en UC à prime périodique	Contrats collectifs L441	PERP
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Primes	218 643	-	-	701	139 056	880	360	1 224	52 826	-	23 596	-
Charges de prestations	248 148	-	-	1 176	167 791	5 102	340	1 102	21 180	-	51 456	-
Charges de provisions	-16 622	-	-	44	-33 013	-4 312	-3	191	52 634	-	-32 163	-
Ajustement ACAV	24 889	-	-	-	-	-	-	-	24 889	-	-	-
Solde de souscription	12 006	-	-519	4 278	90	23	-69	3 901	-	4 303	-	
Frais d'acquisition	12 017	-	-	39	7 643	48	20	67	2 904	-	1 297	-
Autres charges nettes de gestion	-682	-	-	4	1 336	-671	-	34	631	-	-2 016	-
Charges d'acquisition et de gestion nettes	11 336	-	-	42	8 979	-623	20	102	3 534	-	-719	-
Produits nets des placements	153 625	-	-	68	72 276	917	3	798	11 856	-	67 707	-
Participation aux résultats	149 307	-	-	75	76 575	1 613	-	1 095	12 274	-	57 674	-
Solde financier	4 318	-	-7	-4 298	-696	3	-298	-419	-	10 032	-	
Primes cédées	153	-	-	122	1	27	3	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les prestations	19 350	-	-	1 019	18 331	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les charges de provision	-18 230	-	-	-2	-18 229	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans la PB	11 516	-	-	-	11 516	-	-	-	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	1 768	-	-	-	1 768	-	-	-	-	-	-	-
Solde de réassurance	-14 251	-	-895	-13 386	27	3	-	-	-	-	-	
Résultat technique	19 239	-	327	4 386	-10	3	-469	-52	-	15 054	-	
Hors compte												
Montant des rachats	79 757	-	-	-	70 006	576	-	-	9 174	-	-	-
Intérêts techniques bruts de l'exercice	17 078	-	-	75	14 660	1 456	-	886	-	-	-	-
Provisions techniques brutes à la clôture	4 280 300	-	-	3 672	2 533 894	47 407	180	34 113	642 370	-	1 018 664	-
Provisions techniques brutes à l'ouverture	4 148 508	-	-	3 553	2 490 733	50 246	183	32 790	577 851	-	993 152	-

5.1 Produits financiers alloués au compte non technique

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. A l'inventaire, une partie de ces produits est transférée au compte non technique, apparaissant à la rubrique « produits financiers alloués ». Cette partie est déterminée à partir d'une analyse du bénéficiaire économique des produits financiers générés par chacun des portefeuilles gérés. Ce résultat fournit une image de la réalité plus pertinente que celui qui serait déterminé au prorata des provisions mathématiques et de la réserve de capitalisation d'une part, des fonds propres réserve de capitalisation déduite d'autre part.

Bien qu'elle réponde à la lettre aux dispositions du Plan Comptable 1995, la méthode d'enregistrement des produits financiers liés aux opérations de réassurance du Carnet d'Epargne a été contestée par le Service du Contrôle des Assurances, à l'occasion du contrôle portant sur les opérations de l'exercice 2005. Ce service a souhaité que l'entreprise privilégie la notion « d'image fidèle » plutôt que l'application stricte de textes peu adapté au cas particulier présenté par notre Caisse.

Aussi, depuis l'établissement des comptes de 2007, les intérêts versés aux réassureurs en rémunération des dépôts d'espèces, fort correctement comptabilisés jusque-là en « frais financiers » en application du plan comptable, apparaissent dans la colonne « cessions » du compte de résultat, contribuant ainsi à améliorer la signification du résultat technique brut et du résultat des opérations de réassurance.

5.2 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	15 023
Intérêts de retard	-
Frais externes de gestion	290
Frais internes	535
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	15 849
Amortissement des différences de prix de remboursement	12 709
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	1 854
Autres charges des placements	14 564
Moins values sur réalisation de placements	38 398
Dotation à la réserve de capitalisation	61 836
Pertes provenant de la réalisation des placements	100 234
Ajustement ACAV	25 962
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	156 609

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et Sociétés civiles immobilières	38 484
Revenus des placements financiers	48 795
Revenus des prêts aux collectivités	1 154
Intérêts	520
Revenus des placements dans les entreprises liées	1
Revenus des placements des contrats en unités de compte	441
Revenus des placements	89 395
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	4 360
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	902
Intérêts	-
Autres produits de placements	5 262
Plus values sur réalisation de placements immobiliers	46
Plus values sur réalisation de placements	194 088
Reprise sur la réserve capitalisation	-
Profits provenant de la réalisation de placements	194 134
Ajustement ACAV	50 851
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	339 641
NET	183 032

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 2.277 k€. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 14.979 k€ et 1.980 k€ au 31 décembre 2014.

Au global, les charges supportées par l'entreprise, avec un total de 18.313 k€ contre 16.958 k€ pour 2014, ont augmenté de 8 %.

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	282	2 873	506	290	3 952
Charges internes	853	8 810	1 518	535	11 715
Dotations aux amortissements et aux provisions	30	286	53	-	369
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	1 165	11 969	2 077	825	16 036

5.4

Charges de personnel

Compte tenu du faible nombre de salariés employés au cours de l'exercice, cette information est de nature à donner un élément sur leur rémunération individuelle. Elle n'est donc pas fournie, en application des dispositions des articles L123-16 et D123-200 du Code de commerce.

5.5

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2015	2014
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	3	955
Produits sur exercices antérieurs	8	-
Article 700 produits	-	-
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/ classe 6	449	152
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	-	28
Reprise de provision pour litiges	48	128
Crédit d'impôt recherche	-	-
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-	-
Total produits exceptionnels	508	1 264
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	23	132
Pertes sur exercices antérieurs	-	1
Amendes et pénalités	-	-
Article 700 pénalités	-	-
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	90	24
Dotation aux provisions pour litiges	4	297
Dotation aux provisions à caractère exceptionnel	6	5
Total charges exceptionnelles	123	459
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	385	805

6.1**Effectif présent à la clôture de l'exercice**

Pour diffuser ses contrats, développer et gérer son activité, la société s'appuie sur les ressources des GIE de mise en commun de moyens auxquels elle adhère, la **F**édération **n**ationale des **g**roupements de **r**etraite et de **p**révoyance, le **S**ervice **c**entral des **m**utuelles et **M**onceau **a**ssurances **d**ommages. Elle emploie en outre un effectif salarié, composé, à la clôture de l'exercice de 2 collaborateurs membres du cadre de direction.

6.2**Affectation du CICE**

Un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) d'un montant de 142 k€ est comptabilisé au 31 décembre 2015.

6.3**Indemnités versées aux administrateurs**

Au cours de l'exercice 2015, les administrateurs ont perçu un montant brut de 37 k€ au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la réglementation, sont assujetties à des charges sociales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 19 k€ leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

6.4**Indemnités versées aux commissaires aux comptes**

Au cours de l'exercice 2015, les honoraires dus au Cabinet Mazars en rémunération de son mandat de commissaires aux comptes se sont élevés à 103 k€ TTC.

6.5**Combinaison des comptes**

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-1-2 du Code des assurances et en application des dispositions de la convention de combinaison des comptes, le conseil d'administration de Capma & Capmi a désigné la Mutuelle Centrale de Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le Code des assurances, dont le siège est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^{ème}, pour établir les comptes combinés intégrant les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2016

PROCÈS-VERBAL

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la liste des agréments des groupements de sociétaires Capma & Capmi, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Capma & Capmi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R.322-57 du code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2015, et approuve les conventions y afférant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes, donne acte au conseil d'administration de l'absence de conditions préférentielles relatives à la souscription auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 7 919 143,58 € au compte "Report à nouveau" ;
- d'affecter 30 558,00 € à la "Réserve pour Fonds de Garantie" par prélèvement sur le compte Report à nouveau.

Cette "Réserve pour Fonds de Garantie", d'un montant ainsi porté à 922 368,00 €, est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la Loi 99-532 du 25 juin 1999.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Conformément aux articles 17 et 33 des statuts, l'assemblée générale décide :

1/ Assurance de retraite

Les rentes en service, résultant des contrats de "Rente Viagère Immédiate" ayant pris effet depuis le 1er janvier 1998 seront revalorisées à compter du 1er janvier 2017, de 0,50 % (toutes majorations applicables comprises).

2/ Assurance de capitaux avec constitution d'épargne

Les garanties des contrats Mixte, Vie Entière, Carnet Individuel d'Épargne ayant été souscrits avant le 1er janvier 2000, seront revalorisées à effet du 1^{er} janvier 2017 de 0,50 %

3/ Assurance individuelle de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations en 2016 liée à l'ancienneté du contrat.

4/ Assurance collective de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations provisionnelles en 2016 liée à l'ancienneté du contrat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale déclare avoir été informée des décisions suivantes prises en application des dispositions des contrats :

1/ Assurance de retraite

a) La valeur d'acquisition des points retraite des contrats Retraite Complémentaire de l'Agriculteur, Carnet Individuel de Retraite a été arrêtée à 7,2939 en 2016. Les rentes en service seront revalorisées de 0,50 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

b) Pour le Régime Collectif de Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1er janvier 2016 à 0,19826 €, soit une revalorisation de 1 %.

Le coût d'acquisition d'une classe augmente de 1 %, passant de 228,96 € en 2015 à 231,25 € en 2016. Le nombre de points par classe est de 70,80.

c) Pour le Régime FONREA, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1er janvier 2016 à 0,36532 € ce qui permet de revaloriser de 0,50 % l'ensemble des retraites y compris celles issues du régime COREVA.

Les cotisations annuelles sont indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Les 15 classes de cotisations du régime sont donc majorées de 1,51 %. Le nombre de points pour la classe 1 avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 72,458.

d) Pour le Régime Fonds Acti Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée à compter du 1^{er} janvier 2016 à 0,4628 €, ce qui permet de revaloriser de 0,50 % les retraites.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 € avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 105,6552.

e) Par ailleurs, pour les rentes en service, les droits contractuellement inscrits au titre des exercices antérieurs ont été légalement revalorisés au 1^{er} janvier 2016 avec des conditions de ressources pour les adhésions postérieures au 1^{er} janvier 1979.

2/ Carnet d'Épargne

Le taux de progression des provisions mathématiques est fixé à 3,00 % entre la date anniversaire 2015 et la date anniversaire 2016.

Au dixième anniversaire des versements effectués sur le Carnet d'Épargne, aucune attribution supplémentaire prioritaire ne sera versée en 2016, en application des décisions prises par les Conseils d'administration de la CAPMA du 22 avril 1986 et de la CAPMI du 4 juin 1986.

3/ Carnet de Prévoyance

La valeur de l'unité de compte au 31 décembre 2015 est de 2 217,75 €, soit une évolution sur l'année 2015 de + 11,42 %.

Une attribution complémentaire de 0,997838 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 31 décembre 2015 fait ressortir le taux d'évolution de l'épargne des sociétaires à + 12,53 %.

4/ Carnet d'Investissement Immobilier

La valeur de la part de la société civile immobilière "Monceau Investissements Immobiliers" est passée de 29,00 € au 1^{er} octobre 2014 à 29,30 € au 1^{er} octobre 2015, soit une augmentation de 1,03 %.

Une attribution complémentaire de 3,440304 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 30 septembre 2015 a porté la progression globale de l'épargne des sociétaires à + 4,51 %.

5/ Carnet d'Épargne Multisupport (Carnet d'Épargne transformé par avenant conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005)

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2015
Fonds en euros	-	3,00 %	140 923 k€
FCP Monceau Sélection France Europe	2 833,44 ⁽¹⁾	8,76 %	9 040 k€
FCP Monceau Convertibles	137,97 ⁽¹⁾	2,73 %	18 050 k€

(1) cours du jeudi 31 décembre 2015

6/ Carnet Multi Épargne

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2015
F1 - support euros	-	3,34 % ^(*)	933 677 k€
F2 - support actions - dont parts supplémentaires : + 0,836506 % - dont évolution de la part : + 11,961 %	988,08 ⁽²⁾	12,39 %	5 510 k€
F3 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,440304 % - dont évolution de la part : + 1,03 %	29,30	4,04 %	163 151 k€
F4 - Monceau Sélection France Europe	2 833,44 ⁽²⁾	8,81 %	72 298 k€

(*) ou 4,50% pour les contrats bénéficiant de ce taux minimum garanti

(2) cours du jeudi 31 ou du vendredi 25 décembre 2015 selon les cotations des OPCVM

7/ Dynavie

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2015
D1 - Monceau euros	-	3,27 %	826 359 k€
D2 - Monceau Performance	283,83 ⁽³⁾	- 0,27 %	4 484 k€
D3 - Monceau Sélection France Europe	2 833,44 ⁽³⁾	8,71 %	32 180 k€
D4 - Monceau Sélection Internationale	2 846,37 ⁽³⁾	5,13 %	16 037 k€
D5 - Monceau Patrimoine	294,47 ⁽³⁾	1,14 %	7 285 k€
D6 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,440304 % - dont évolution de la part : + 1,03 %	29,30	3,95 %	166 546 k€
D7 - Capma & Capmi Indice Croissance	Sans objet		
D8 - Monceau Convertibles	137,97 ⁽³⁾	2,69 %	8 715 k€
D9 - Monceau Trésorerie	1 260,28 ⁽³⁾	- 0,85 %	200 k€
D10 - Profil Monceau Prudence	24 302,55 ⁽³⁾	1,48 %	1 230 k€
D11- Profil Monceau Équilibre	19 798,39 ⁽³⁾	4,00 %	4 928 k€
D12 - Profil Monceau Dynamique	34 932,28 ⁽³⁾	6,92 %	4 177 k€
D13 - Monceau Europe Dynamique	2 228,63 ⁽³⁾	9,09 %	13 516 k€
D14 - Monceau Ethique	1 077,29 ⁽³⁾	13,84 %	3 641 k€
D15 - Monceau Inflation	10 479,28 ⁽³⁾	0,49 %	1 273 k€

(3) cours du jeudi 31 décembre 2015

8/ Monceau Avenir Jeune

Le taux de participation aux excédents techniques et financiers déterminé au 31 décembre 2015 est égal à 3,27 %. La participation aux excédents sera attribuée, à chaque adhésion, à la date anniversaire de l'adhésion en 2016 et aura pour effet de majorer le montant annuel de la rente.

9/ Monceau Entreprise

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net	Encours au 31/12/2015
Monceau euros	-	3,21 %	7 727 k€
Monceau Performance	283,83 ⁽⁴⁾	- 0,33 %	182 k€
Monceau Sélection France Europe	2 833,44 ⁽⁴⁾	8,65 %	2 667 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,440304 % - dont évolution de la part : + 1,03 %	29,30	3,88 %	2 288 k€
Monceau Convertibles	137,97 ⁽⁴⁾	2,63 %	853 k€

(4) cours du jeudi 31 décembre 2015

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation faite par le conseil d'administration de Mme Dominique Radet en remplacement de M. Jean-Marie Ancel, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean-Claude Monnet. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Gérard Marmasse. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur Mme Martine Dufrenne-Garric. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur M. Guillaume de Reynal. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Trezième résolution

L'assemblée générale nomme pour deux ans en qualité d'administrateur M. Jean-Luc de Boissieu. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale nomme pour deux ans en qualité d'administrateur M. Gilles Dupin. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'assemblée générale nomme pour quatre ans en qualité d'administrateur M. René Vandamme. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'assemblée générale nomme pour quatre ans en qualité d'administrateur M. Pierre Ducrohet. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur M. Emmanuel Sales. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'assemblée générale nomme pour six ans en qualité d'administrateur la Mutuelle Centrale de Réassurance. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2015, 37 450 € bruts ont été perçus par les administrateurs au titre d'indemnités de temps passé, correspondant à un versement net de charges sociales de 32 312,82 €. Elle prend également acte qu'au cours du même exercice, 19 496 € leur ont été remboursés sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, en application de l'article 14 des statuts, l'assemblée générale décide de tenir l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 en régions Ile-de-France, Centre Val-de-Loire, dans le lieu que le conseil d'administration jugera opportun de choisir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-et-unième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Vingt-deuxième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 1 des statuts :

Ancienne version	Modifications proposées
TITRE PREMIER	TITRE PREMIER
CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIETE	CONSTITUTION ET OBJET DE LA SOCIETE
Article premier - Formation	Article premier - Formation
La «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle des Agriculteurs», Caisse d'Assurance Mutuelle Agricole sur la Vie, fondée le 9 juin 1955, est devenue la «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle des Agriculteurs», société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes, entreprise régie par les Lois en vigueur, le Code des Assurances et les présents statuts.	La «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle des Agriculteurs», Caisse d'Assurance Mutuelle Agricole sur la Vie, fondée le 9 juin 1955, est devenue la «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle des Agriculteurs», société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes, entreprise régie par les Lois en vigueur, le Code des Assurances et les présents statuts.
Au terme d'une opération de fusion prenant effet le 01/01/1992 avec la «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle», Société d'Assurance Mutuelle Vie à cotisations fixes- Entreprise régie par le Code des Assurances, elle prend la dénomination de Capma & Capmi.	Au terme d'une opération de fusion prenant effet le 01/01/1992 avec la «Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle», Société d'Assurance Mutuelle Vie à cotisations fixes- Entreprise régie par le Code des Assurances, elle prend la dénomination de Capma & Capmi.
Elle est composée par tous les sociétaires de la Caisse d'Assurance et de Prévoyance des Agriculteurs et de la Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle dissoute à la suite de la fusion, ainsi que par toutes les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts.	Elle est composée par tous les sociétaires de la Caisse d'Assurance et de Prévoyance des Agriculteurs et de la Caisse d'Assurance et de Prévoyance Mutuelle Interprofessionnelle dissoute à la suite de la fusion, ainsi que par toutes les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents statuts.
Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à cinq cents.	Le nombre des adhérents ne peut être inférieur à cinq cents.
Elle est désignée par le terme «Caisse» dans les présents statuts.	Elle est désignée par le terme «Caisse» dans les présents statuts.
La Caisse adhère à la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances.	La Caisse adhère à la société de réassurance mutuelle Monceau Assurances.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-troisième résolution

L'assemblée générale ratifie la décision du conseil d'administration de transférer le siège social de la société du 65, rue de Monceau - 75008 Paris, au 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris, à compter du 1^{er} juillet 2016, et décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts :

Ancienne version	Modifications proposées
Art. 4. - Siège Le siège de la Caisse est fixé à Paris, dans un immeuble choisi par le conseil d'administration. Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans tout autre département de la République Française par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toutefois en cas de force majeure, un tel transfert peut être décidé par le conseil d'administration, cette opération devant alors être confirmée par une assemblée générale extraordinaire réunie au plus tard en même temps que la prochaine assemblée générale ordinaire.	Art. 4. - Siège Le siège de la Caisse est fixé au 36/38 rue de Saint-Pétersbourg, Paris 8ème. Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Il pourra être transféré dans tout autre département de la République Française par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Toutefois en cas de force majeure, un tel transfert peut être décidé par le conseil d'administration, cette opération devant alors être confirmée par une assemblée générale extraordinaire réunie au plus tard en même temps que la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 28 des statuts :

Ancienne version	Modifications proposées
Section 2. - Direction Art. 28. - Désignation d'un Directeur Général. La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres, et portant le titre de Directeur Général. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de Directeur Général est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'Administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions avec les fonctions de Directeur Général. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur Général entendrait exercer. Le Directeur Général participe, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et aux Conseils d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve. Les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans, sauf faculté pour le Conseil d'Administration de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois exercices. Le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.	Section 2. - Direction Art. 28. - Désignation d'un Directeur Général. La Direction Générale de la société est assumée, sous le contrôle du Conseil d'Administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil en dehors de ses membres, et portant le titre de Directeur Général. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de Directeur Général est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'Administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ses activités ou fonctions avec les fonctions de Directeur Général. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le Directeur Général entendrait exercer. Le Directeur Général participe, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales. Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et aux Conseils d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffit à constituer cette preuve. Les fonctions de Directeur Général prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans, sauf faculté pour le Conseil d'Administration de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois exercices. Le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs. Le Directeur Général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-cinquième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 29 des statuts :

Ancienne version	Modifications proposées
Article 29 - Responsabilité Le Directeur Général est responsable civilement et pénalement des actes de sa gestion, conformément aux dispositions législatives en vigueur.	Article 29 - Directeurs généraux délégués Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq. Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de directeur général délégué déclare l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le conseil d'administration se prononce sur la compatibilité de la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions avec les fonctions de directeur général délégué. Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le directeur général délégué entend exercer. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. Au cas où le directeur général délégué aurait conclu avec la société un contrat de travail, sa révocation n'a pas pour effet de résilier ce contrat. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les fonctions de Directeur général délégué prennent fin au plus tard à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteint l'âge de 68 ans.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-sixième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de modifier l'article 37 des statuts :

Ancienne version	Modifications proposées
Article 37 - Publication Pour effectuer les publications et insertions prescrites par la loi et les règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des présents statuts, délibérés et votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 1964, et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire les 14 juin 1968, 10 juin 1970, 12 juin 1973, 12 juin 1974, 3 juin 1975, 14 juin 1979, 7 juin 1990, 6 juin 1991, 14 octobre 1992, 10 juin 1993, 21 novembre 1996, le 26 juin 1997, 24 juin 1999, 21 juin 2001, 3 juin 2005, 12 juin 2008, le 10 juin 2009, et pour la dernière fois le 3 juin 2015.	Article 37 - Publication Pour effectuer les publications et insertions prescrites par la loi et les règlements, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des présents statuts, délibérés et votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 23 juin 1964, et modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire les 14 juin 1968, 10 juin 1970, 12 juin 1973, 12 juin 1974, 3 juin 1975, 14 juin 1979, 7 juin 1990, 6 juin 1991, 14 octobre 1992, 10 juin 1993, 21 novembre 1996, le 26 juin 1997, 24 juin 1999, 21 juin 2001, 3 juin 2005, 12 juin 2008, le 10 juin 2009, le 3 juin 2015, et pour la dernière fois le 8 juin 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Vingt-septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

LISTE DES GROUPEMENTS AGRÉÉS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AIN	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ANJOU - MAINE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AISNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MANCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI BOURBONNAIS - NIVERNAIS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALPES MARITIMES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE HAUTE MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ARDECHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MEURTHE ET MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES ARDENNES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MEUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUBE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU MORBIHAN
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI ARIEGE ET HAUTE-GARONNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'OISE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI NORD	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ORNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES BOUCHES DU RHONE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI FLANDRE - ARTOIS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CALVADOS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES "3B"
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES CHARENTES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES PYRENEES-ORIENTALES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CHER	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALSACE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI LIMOUSIN - MARCHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU RHONE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE COTE D'OR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE FRANCHE-COMTE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES COTES D'ARMOR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SAONE ET LOIRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE DORDOGNE	Union Générale Parisienne
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA DROME	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE MARITIME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE ET MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE ET LOIR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE OUEST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU FINISTERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES DEUX-SEVRES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI GARD - LOZERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA SOMME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU GERS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI PROVENCE - CORSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GIRONDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAUCLUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'HERAULT	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VENDEE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ILLE ET VILAINE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VIENNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES VOSGES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE ET LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'YONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DAUPHINE - SAVOIE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE SUD-EST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU JURA	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE NORD
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES LANDES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARTINIQUE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LOIRE-ATLANTIQUE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA REUNION
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAL DE LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU LOT ET GARONNE	



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 670 482 00014
Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris
Siège administratif : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg - CS 70110 - 75380 Paris cedex 08
Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21
www.monceauassurances.com